

Politique de garantie



ARGON 18



Politique de garantie

En vertu des conditions stipulées ci-dessous, Argon 18 garantit que ses produits exclusifs auxquels la présente garantie s'applique sont libres de tout défaut matériel ou de fabrication. La garantie Argon 18 est votre protection contre tout défaut manufacturier et elle remplace toute précédente garantie, déclaration ou tout engagement écrit ou verbal.

Chaque vélo et ensemble de cadre Argon 18 a une durée de vie normale. La durée de vie normale ne correspond pas à la période de garantie. Cette garantie n'a pas pour but de suggérer ou de sous-entendre que le cadre ne peut pas être brisé ou qu'il durera pour toujours. Les vélos et/ou les cadres ne durent pas pour toujours. La durée de vie normale d'un vélo varie en fonction du type de cadre, des conditions d'utilisation et des soins d'entretien que reçoit le vélo.

Participer à des compétitions, rouler en sentier, rouler dans des conditions ou des climats extrêmes, rouler avec de lourdes charges, et tout autre usage inapproprié peut réduire substantiellement la durée de vie normale d'un cadre Argon 18. N'importe quelle condition mentionnée ci-dessus, ou une combinaison de celles-ci, peut entraîner la défaillance imprévisible d'un cadre Argon 18, qui ne pourrait être couverte par cette garantie.

Il incombe à chaque consommateur de faire examiner périodiquement son vélo par un détaillant Argon 18 autorisé pour y détecter les défaillances potentielles et les indications d'usage ou de fatigue, y compris les fissures, la corrosion, les bosses, les déformations, l'écaillage de peinture et tout autre indicateur de problèmes potentiels. Ce sont ici d'importantes vérifications de sécurité, impératives pour prévenir les accidents, les blessures corporelles au cycliste et pour éviter de diminuer la durée de vie normale des produits Argon 18.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONDITIONS DE LA GARANTIE	1
2. DURÉE DE LA GARANTIE	2
3. EXCLUSIONS DE GARANTIE	3
4. ÉTENDUE DE LA GARANTIE.....	4
5. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE GARANTIE	5
6. GARANTIE EBIKEMOTION	5



Politique de garantie

1. CONDITIONS DE LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre que les produits exclusifs à Argon 18 et les produits fabriqués par Argon 18.

- 1.1. La présente garantie ne s'applique qu'au premier acheteur et n'est pas transférable. Une preuve d'achat datée est requise pour bénéficier de la garantie.
- 1.2. Les produits Argon 18 doivent avoir été achetés auprès d'un détaillant ou distributeur autorisé Argon 18.
- 1.3. Aucun autre agent, distributeur ou employé de Argon 18 n'est autorisé à modifier, à étendre ou à élargir la portée de la présente garantie.
- 1.4. Les autres composantes et pièces qui ne sont pas des produits Argon 18 sont couverts par la garantie de leur fabricant respectif.



Politique de garantie

2. DURÉE DE LA GARANTIE

2.1. ACHAT PAR LE CONSOMMATEUR

2.1.1. Les produits Argon 18 suivants sont couverts par une garantie contre les défauts matériels et de fabrication pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'achat lorsqu'ils sont achetés en tant qu'entité (vélo ou ensemble de cadre) :

- Ensemble de cadre Argon 18
- Fourche Argon 18
- Tige de selle Argon 18
- Guidon Argon 18 (pour certains modèles)

2.1.2. La période de garantie peut être étendue à cinq (5) ans si le formulaire de garantie en ligne et le sondage d'enregistrement sont remplis dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du vélo ou de l'ensemble de cadre, sur le site www.argon18.com.

2.1.3. Les produits Argon 18 suivants sont couverts par une garantie contre les défauts matériels et de fabrication pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat :

- Collet de selle Argon 18
- Jeu de direction Argon 18
- Freins Argon 18
- Peinture et finis
- Moteur
- Batterie
- Câbles

L'enregistrement en ligne du vélo ou de l'ensemble cadre n'étend pas la garantie sur ces composants.

2.1.4. Il n'y a pas d'extension de la durée de la garantie en cas de réparation.

2.1.5. Les composants exclusifs à Argon 18 (incluant fourches, guidons et tiges de selle), achetés/vendus en pièces de rechange, sont garantis pour (1) an à compter de la date d'achat.

2.2. DISTRIBUTEURS ET DÉTAILLANTS

Dans le cas des détaillants et distributeurs, la période de garantie décrite au paragraphe précédent est calculée à compter de la date de livraison.



Politique de garantie

3. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie ne couvre que les défauts matériels ou de fabrication qui surviennent dans des conditions normales d'utilisation et de maintenance.

Sont spécifiquement exclus de la présente garantie :

- Les produits achetés chez un détaillant autre que les détaillants Argon 18 autorisés
- Les produits non entièrement et correctement assemblés par un détaillant Argon 18 autorisé
- Les produits vendus comme « commandite »; ceux-ci sont couverts par des garanties individuelles spécifiques
- Les produits modifiés sans l'accord écrit d'Argon18
- Les défauts causés par la négligence, l'abus ou l'usage inapproprié, le manque d'entretien approprié ou raisonnable, l'assemblage incorrect (ex : couples de serrage inappropriés)
- Les dommages causés par la corrosion, l'environnement salin, l'usage de produits de nettoyage ou de solvants
- Les conséquences d'accidents, d'impacts ou de chutes
- Les dommages à la peinture causés par l'utilisation de produits autres que des produits Argon 18, incluant l'utilisation de décalques ou de rubans protecteurs
- La peinture décolorée par les effets de la lumière ultraviolette ou l'exposition extérieure
- Les produits repeints (en entier ou partiellement)



Politique de garantie

4. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

4.1. Réparation, remplacement ou crédit

- 4.1.1. Si la garantie s'applique, Argon 18 créditera, remplacera ou réparera, à sa discrétion, toute pièce défectueuse sans frais.
- 4.1.2. En cas de remplacement, Argon substituera la pièce défectueuse par une pièce de la même année de modèle, ou sinon, elle sera remplacée par un produit équivalent de valeur similaire ou supérieure.
- 4.1.3. Pour les réclamations de garantie sur le territoire nord-américain, Argon 18 couvrira les frais de transport liés aux cas approuvés nécessitant une réparation ou un remplacement.

4.2. Coûts non couverts par Argon

- 4.2.1. Les coûts liés à l'assemblage et au désassemblage des pièces ne sont pas couverts par Argon 18.
- 4.2.2. Les coûts de transport pour les réclamations de garantie en dehors du territoire nord-américain ne sont pas couverts par Argon 18.

4.3. Remède exclusif

- 4.3.1. La réparation, le crédit ou le remplacement des produits défectueux sont les seuls recours en vertu de cette garantie. En aucun moment, Argon 18, ses agents ou ses détaillants ne pourront être tenus responsables face à l'acheteur ou à un tiers pour les dommages encourus.
- 4.3.2. LA RESPONSABILITÉ D'ARGON 18 EN VERTU DE CETTE GARANTIE EST LIMITÉE AU MONTANT DU PRIX D'ACHAT INITIAL ET EN AUCUN CAS ARGON 18 NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS.



Politique de garantie

5. SOUMETTRE UNE DEMANDE DE GARANTIE

- 5.1. Pour faire une demande de garantie, vous devez retourner le produit au même détaillant ou distributeur Argon 18 autorisé duquel vous l'avez acheté. Si cette entreprise ne vend plus de produits Argon 18 ou si elle n'existe plus, veuillez contacter le détaillant Argon 18 le plus près de chez vous. Veuillez noter que si le produit a été acheté dans un autre pays, vous devez le retourner au détaillant Argon 18 autorisé de ce pays.
- 5.2. Le formulaire de garantie doit être complété et envoyé pour qu'on procède à l'évaluation d'une demande de garantie.
- 5.3. Une copie de la preuve d'achat datée doit être attachée au formulaire de garantie.
- 5.4. Les quatre (4) photos suivantes du produit pour lequel la demande de garantie est faite doivent être fournies avec la demande :
- Une photo du produit défectueux (vue générale)
 - Une photo du numéro de série Argon 18 (sur le produit Argon 18 en question)
 - Deux photos (ou plus) de la zone endommagée ou défectueuse, prises d'angles différents
- 5.5. Le défaut de fournir toutes ces informations entrainera un délai dans le traitement ou le refus de la demande de garantie.

6. GARANTIE EBIKEMOTION

- 6.1. Les vélos électriques Argon 18 Subito utilisent la plateforme ebikemotion. Mahle, le manufacturier de ebikemotion, offre une garantie de deux ans sur ce produit suivant la date d'achat du vélo. Tous les cas de garantie concernant l'équipement et le système ebikemotion sont traités directement par le centre de service EBM. Des rapports de diagnostic de l'application revendeur ebikemotion seront nécessaires.

Site Web : <https://www.ebikemotion.com/web/contact/>

Courriel : mahle@q-xperience.com

CONTACT INTERNATIONAL

Argon 18 Inc.
225 Liège Ouest, bureau 110
Montréal, QC, Canada H2P 1H4
info@argon18.com

